SERVICE DES EAUX

RPQS
Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable de la ville de Houlgate Exercice 2025

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-68-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

SOMMAIRE

1- PRESENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE D'EAU COMMUNAL 3

2 – INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE D'EAU 4

2.1 – ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (INDICATEUR D101.0) 4
2.2 – ÉVOLUTION DES ABONNES SUR LA VILLE DE HOULGATE 4
2.3 – DELAI MAXIMAL, DEFINI PAR LE SERVICE, POUR L'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS DES NOUVEAUX ABONNES (INDICATEUR D151.0) 4

3- INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE D'EAU 5

3.1 – RESSOURCES EN EAU POTABLE ET PROTECTION DES RESSOURCES 5
3.2 – QUALITE DES EAUX (INDICATEURS P101.1, P101.1A, P101.1B, P102.1, P102.1A, P102.1B) 10
3.3 – CONNAISSANCE ET GESTION DU PATRIMOINE DES RESERVOIRS, DES STATIONS, DU RESEAU ET DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE . 11
3.4 –RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION (INDICATEUR P104.3) 15
3.4 – INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC) 16
3.5 – INDICES LINEAIRES DE PERTES EN RESEAU (I.L.P) ET VOLUMES NON COMPTES (I.L.V.N.C) 17
3.6. – TRAVAUX, ETUDES ET INTERVENTIONS 17
3.7 PROJETS POUR 2026– 2027- 2028 19

4 - INDICATEURS FINANCIERS DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT 21

4.1 – ANALYSE COMPAREE DE FACTURES DE 120 M3 (INDICATEUR D102.0) 21
4.2 – TARIFS 21
4.3 – TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE (INDICATEUR P154.0) 22
4.5 – DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE 22

ANNEXES N°1 A 6 23

ANNEXE 1 - SCHEMA DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU AU FORMAT A3 23
ANNEXE N°2 - TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU EFFECTUEES EN 2025 25
ANNEXE N°3 - TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES TACHES EFFECTUEES PAR LE SERVICE EN 2025 26
ANNEXE N°4 - ANALYSE COMPAREE DE FACTURES DE 120 M3 27
ANNEXE N°5 – TARIFS 2025 – EXERCICE 2025 28
ANNEXE N°6 – NOTE RELATIVE AUX REDEVANCES ET AUX AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE 29

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-68-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

1- PRESENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE D'EAU COMMUNAL

Depuis le 1er juillet 1906, le service public d'alimentation en eau potable est géré par la Ville qui a racheté le réseau et les sources de la SA d'Exploitation des Eaux de Houlgate.

Depuis plus de 50 ans, la gestion quotidienne des principales fonctions est assurée en **régie directe** par le personnel municipal, à savoir :

- Production et distribution d'eau potable,
- Surveillance et entretien du réseau d'amenée et de distribution,
- Création et modification de branchements,
- Facturation et encaissement des consommations, des interventions et redevances.

Ponctuellement, des travaux plus importants sont également réalisés par le personnel communal.

Depuis sa création en 1966, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Plateau d'Heuland est géré par le personnel de la ville de Houlgate (1ères factures en 1968). La convention de coopération entre la ville de Houlgate et le Syndicat a été renouvelée pour deux ans le 1er juillet 2021 avec une reconduction tacite d'une même durée (cf. délibération municipale du 15 juin 2021 et syndicale du 03 juin 2021).

À la suite du changement des statuts du Syndicat, celui-ci se nomme désormais, Syndicat Mixte du Plateau de Heuland (SMPH).

Siège : MAIRIE DE HOULGATE 10 Boulevard des Belges - 14510 HOULGATE
Tél. : 02.31.28.14.33

Effectif :

- Un responsable de service et cinq fontainiers sont affectés au service d'alimentation en eau potable de la ville ainsi qu'à celui du Syndicat Mixte du Plateau de Heuland (SMPH).
- Deux personnes assurent le secrétariat du service communal de Houlgate ainsi que les prestations administratives dues au Syndicat Mixte du Plateau de Heuland (SMPH) regroupant 13 communes.

Les services sont joignables à la Mairie :
Du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h15.
Heures d'ouverture des bureaux au public de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00.

Une permanence est assurée par un fontainier d'astreinte tous les jours de la semaine de 17h00 à 8h00 y compris week-end et jours fériés. Les appels sur la ligne téléphonique du secrétariat du Service des Eaux, n° 02.31.28.14.33, étant alors renvoyés sur le téléphone portable du fontainier d'astreinte.

Portail abonné :

Le portail abonné a été mis en place pour la ville de Houlgate. Les abonnés du Service des Eaux peuvent désormais obtenir rapidement toutes les informations liées à leur contrat d'abonnement : données du contrat, consommations, factures, paiements, ...

Le portail abonné est accessible à l'adresse suivante : eau.ville-houlgate.fr

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-68-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

2 – INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE D'EAU

2.1 – Estimation du nombre d'habitants desservis (indicateur D101.0)

Cet indicateur du service permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performances.

Cette estimation dénombre la population desservie par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Elle est établie à partir de la population issue des enquêtes INSEE et mise à jour chaque année par la mairie.

Nombre d'habitants desservis = 5.953 (population DGF 2016)
(Incluant 299 abonnés desservis par le Syndicat Mixte du Plateau de Heuland - SMPH)

Population desservie : données INSEE en vigueur au 1er janvier 2022

- 1 748 selon les données INSEE de 2019 (pris en cpte au 01.01.2022), 1711+37 comptés à part,
- 3.905 résidences secondaires,
- 7 hôtels, 2 résidences de tourisme, 3 terrains de camping et une maison familiale de vacances,
- Le Centre Sportif Normand ouvert le 1er janvier 2010, après une fermeture de 6 mois de l'ex CREPS (durant le 2nd semestre 2009),
- 3 industriels.

2.2 – Évolution des abonnés sur la ville de Houlgate

	Nombre de parts fixes	Nombre de compteurs**
Au 01.01.2022	4.919	2.270
Au 01.01.2023	4.939	2.282
Au 01.01.2024	5.003	2.293
Au 01.01.2025	**5.601***	2.303
Au 01.01.2026	**5.613***	2.312

*hausse de 598 suite à l'instauration en 2024 des parts fixes pour les campings-hôtels
**en activité (non compris les compteurs suspendus ou non ouverts)

2.3 – Délai maximal, défini par le service, pour l'ouverture des branchements des nouveaux abonnés (indicateur D151.0)

Cet indicateur descriptif du service caractérise le niveau d'engagement de résultat de l'opérateur. Il est défini par le temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur de service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.

Délai d'ouverture des branchements = 2 jours

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-68-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

3- INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE D'EAU

Cf. schéma de fonctionnement en annexe N°1

3.1 – Ressources en eau potable et protection des ressources

3.1.1 Révision des périmètres de protection des ressources

La révision des périmètres de protection de la Fontaine Pagné, de la Source Miocque et de la Fontaine Heuland a été soumise à M. JUIGNET, hydrogéologue agréé pour la mise en place des périmètres. Elle a été suivie d'une enquête d'utilité publique du 1er avril au 2 mai 2008 par M. BAYEUL, Commissaire enquêteur. Ensuite, le dossier est passé en commission de validité auprès du Tribunal Administratif le 29 juillet 2008. Il s'en est suivi la mise en place effective de l'arrêté du 8 septembre 2008 portant sur les :

- Déclarations d'utilité publique ;
- Autorisations de prélèvement ;
- Autorisations de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine.

Protection de la source d'Heuland : travaux exécutés en régie. Aménagement des abords du captage : dévasement, drainage, curage de fossés, terrassements pour niveler le sol. Le dernier terrain concernant le périmètre de protection immédiate fut acquis le 28 novembre 2007, à Mme la Comtesse DE BRIEY.

L'approvisionnement en eau est assuré par trois sources appartenant à la ville et trois apports de secours.

3.1.2 La Fontaine PAGNÉ

Source Pagné *Source Lecarpentier*





Située à Houlgate, Chemin des Sources. Elle se compose de deux systèmes de drains :

- la source Pagné, exploitée depuis 1873
- la source Lecarpentier est venue en complément en 1921, par le captage des sourcins de l'herbage voisin (terrain LECARPENTIER).

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-68-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

La révision du périmètre de protection de l'ensemble de cette ressource a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2008 portant sur :

- la déclaration d'utilité publique,
- l'autorisation de prélèvement d'un débit maximal 18 m^3/heure, n'excédant pas le volume maximum de 360 m^3/jour,
- l'autorisation de distribuer l'eau en vue de la consommation humaine.

Le périmètre de protection immédiate de la source de la Fontaine Pagné est constitué des parcelles cadastrées suivantes de la ville de Houlgate parcelles n°49, 80, 81, 293 et 323 section AL d'une superficie de 16.544 m^2.

Les travaux de mise en conformité ont été effectués au cours de l'année 2010 afin de finaliser la mise en place du périmètre de protection immédiate. Le terrain cadastré AL323 a été nivelé de façon à éviter toute stagnation d'eau. Un puits non utilisé situé sur cette même parcelle a été condamné dans les règles de l'art. Enfin, les clôtures nécessaires à la mise en place de toute la partie de protection immédiate ont été réalisées.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 80% (cf. tableau d'indice) puisque les prescriptions de l'arrêté préfectoral ont été complètement mises en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés).

Remarque : la source Pagné et les sourcins Lecarpentier ont été remis en service le 1er Juillet 1998, après rénovation et modification du circuit d'amenée vers le réservoir dit de Boulogne, via celui de Tournebride. Leur exploitation avait été interrompue depuis le 12 Août 1996, en raison des fuites importantes du réseau d'amenée et de considérations techniques rendant inopportune une tentative de réparation.

3.1.3 La Source MIOCQUE



Située à Gonneville-sur-Mer, acquise en 1905, située en contrebas de la RD n° 142, cette source est constituée de 3 puits dont les drains captent l'eau provenant principalement du Sud-Est.

Le périmètre de protection de cette ressource vient d'être révisé par la signature de l'arrêté préfectoral datant du 8 septembre 2008 portant sur :

- La déclaration d'utilité publique,
- L'autorisation de prélèvement reste identique à celle du décret du 15 octobre 1907 au débit de 21,6 m^3/h soit 518 m^3/jour,
- L'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine.

Le périmètre de protection immédiate de la source Miocque, située à Gonneville sur Mer, est constitué des parcelles cadastrées suivantes : 603 à 606, 250, 572, 575 section C d'une superficie de 4.958 m^2.

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-68-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 80% (cf tableau d'indice) puisque les prescriptions de l'arrêté préfectoral ont été complètement mises en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés).

3.1.4 La Fontaine Heuland

Entrée de la galerie



Galerie de la Fontaine Heuland



Mise en service en 1927, située à Heuland, dans le prolongement du Chemin rural n° 2 dit de la Fontaine.

La révision du périmètre de protection de la ressource a été modifiée par arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2008 portant sur :

- La déclaration d'utilité publique,
- L'autorisation de prélèvement d'un débit maximal de 90 m^3/heure, n'excédant pas le volume maximum de 1.800 m^3/jour,
- L'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine.

Le périmètre de protection immédiate de la Fontaine Heuland est constitué des parcelles cadastrées suivantes : n° 38, 39, 14p, 20p, 365 section A d'une superficie de 5.117 m^2.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 80% (cf. tableau d'indice) puisque les prescriptions de l'arrêté préfectoral ont été complètement mises en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés).

3.1.5 Ressource de secours

La ville de Houlgate possède trois points de livraison en secours :

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-68-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

1) Secours Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de Région du Nord Pays d'Auge

La ville de Houlgate adhère au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de Région du Nord Pays d'Auge depuis le 1er janvier 2006.

Pour des raisons techniques, cette ressource de secours est fournie à la ville de Houlgate et au Syndicat Mixte du Plateau de Heuland (SMPH) par l'intermédiaire du réservoir semi-enterré de la Mare aux Poids sur la commune de Heuland, propriété de la ville de Houlgate.

Pour la Ville et le SMPH, le service des eaux a l'obligation de prélever au minium un volume journalier de 411 m^3 par jour correspondant au débit sanitaire, modulable en fonction des besoins ; ce volume minimum étant partagé par moitié avec le SMPH au moyen de pompes commandées à distance.

Une convention de partage a été établie depuis le 24 février 2006, entre la ville de Houlgate et le SMPH afin de régulariser les coûts dans la limite du volume sanitaire et ceux consommés en surplus.

2) Secours Réservoir de Caumont et Réservoir de Tournebride et secours mutuel avec le Syndicat Mixte du Plateau de Heuland (SMPH)

La ville de Houlgate adhère au SMPH depuis le 24 avril 1969 (date de l'arrêté préfectoral).

Cette adhésion a tout d'abord permis de desservir les abonnés Houlgatais situés sur les hauteurs de la ville, au niveau ou au-dessus de celui des réservoirs de Caumont et Tournebride.

En outre, les connexions en divers points entre les deux réseaux, notamment à la Mare aux Poids (sur la commune d'Heuland), permettent un secours mutuel entre la Ville de Houlgate et le SMPH.

Les points de secours du SMPH dans le réservoir de Caumont et le réservoir de Tournebride sont assurés par des hydrostabes régulés par flotteur permettant un débit minimum.

Cet accord de secours mutuel est inclus dans la convention de coopération liant la ville de Houlgate et le SMPH.

Remarques : Les périmètres de protection ainsi que l'ensemble des ouvrages doivent être entretenus, maintenus en parfait état de propreté et la végétation régulièrement fauchée.

L'utilisation d'engrais, de désherbants ou de produits de traitement ainsi que le brûlage ou le compostage sur place des herbes sont exclus.

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-68-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Tableau d'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (indicateur P108.3)

0%	Aucune action
20%	Étude environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	**Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)**
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Valeur de la D.D.T.M du calvados

3.1.6 Bilan annuel de prélèvement des ressources

Autorisation de prélèvement : elle a été majorée à l'issue de la procédure d'enquête publique, dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2008 :

RESSOURCES	FONTAINE PAGNE/ LECARPENTIER	SOURCE MIOCQUE	FONTAINE HEULAND	Syndicat mixte N.P.A
Volume annuel prélevé Année 2025	17 058 m^3	87 417 m^3	108 457 m^3	78 483 m^3
Evolution par rapport à 2024	- 63,43%	- 6,53 %	+ 53,83 %	+ 8,83 %
Volume journalier maximum autorisé	360 m^3	518 m^3	1.800 m^3 (c/1600m^3)	Mini : 411m^3 Maxi : 1750m^3
Volume journalier maximum prélevé courant 2025	151m^3 (12/08/2025)	450m^3 (9 et 12/08/2025)	1201m^3 (13,14,15,16 et 24/08/2025)	890m^3 (20/07/2025)
Volume journalier moyen prélevé courant 2025	49 m^3	239 m^3	297 m^3	215 m^3

L'autorisation de prélèvement maximum sur les ressources de Houlgate représente un volume journalier de 2.884 m^3. (2678 Houlgate + 1750 NPA)

La plus forte production journalière a été de **1 897 m^3** le 12/08/2025.

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-68-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

3.2 – Qualité des eaux (indicateurs P101.1, P101.1a, P101.1b, P102.1, P102.1a, P102.1b)

Résultats des analyses sur les T.T.P (Traitement de production)

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes (Limite de qualité)	% de conformité	Paramètre non-conforme
Analyse bactériologique	6	0	**100 %**	Sans objet
Analyse physico-chimique	15	1	**93.3%**	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE

Valeurs extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Résultats des analyses sur les UDI (Unité de distribution)

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes (Limite de qualité)	% de conformité	Paramètre non-conforme
Analyse bactériologique	20	0	**100 %**	Sans objet
Analyse physico-chimique	22	0	**100 %**	Sans objet

Valeurs extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

3.2.1 Évolution de la réglementation relative à la qualité de l'eau

La directive européenne 98/83/CE du 3.11.1998 (JO C.E. du 5.12.1998) relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est refondée par la directive 2020/2184/CE.

Cette nouvelle directive européenne 2020/2184/CE du 16.12.2020 (JO C.E. du 23.12.2020) s'applique depuis le 12 janvier 2021. L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 et particulièrement l'arrêté ministériel en date du 3 janvier 2023 imposent au Personne Responsable de la Production et de Distribution d'Eau (PRPDE) la mise en œuvre d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées.

3.2.2 Branchements en plomb

Le service des eaux recense la nature des branchements afin d'établir les programmations de travaux et de renouvellement des branchements de nature plomb. *La difficulté à déterminer avec exactitude la nature de certains branchements induit une tolérance d'environ 5 % du nombre de branchements en plomb recensés.*

Au 1er janvier 2026, sur un total de 2.313 branchements actifs, **53** sont en matériaux plomb soit une **baisse de 44 %** par rapport au nombre recensé au 1er janvier 2025 (94).

3.2.3 Plan Vigipirate

Déclenché en septembre 2001, le plan Vigipirate renforcé n'a pas cessé depuis d'être en vigueur. Son application n'a pas été sans conséquence pour la qualité de l'eau puisque la circulaire de la Direction Générale de la Santé a préconisé d'augmenter la chloration à 0,3 mg/l au point de mise en distribution et 0,1 mg/l dans les réseaux.

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-68-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

3.2.4 Traitement effectué sur les ressources

Le seul traitement effectué sur les ressources est une désinfection par chloration au chlore gazeux. Les trois stations de pompage sont équipées d'un système de chloration asservi au débit. Le service procède à une vérification du taux de chlore et de l'état du système de chloration de manière hebdomadaire.

3.3 – Connaissance et gestion du patrimoine des réservoirs, des stations, du réseau et des branchements d'eau potable

3.3.1 Réservoir et Station de pompage de Heuland

Réservoir de 600 m³ de Heuland



Situé sur la commune de Heuland à 7 km de Houlgate, le réservoir semi-enterré possède une capacité de stockage de 600 m³. Ce réservoir est alimenté par la Fontaine de Heuland.

Station de pompage du Moulin de Heuland



La station est équipée de deux pompes (100m³/h et 50 m³/h) asservies à un système de chloration.

3.3.2 Réservoir de la Mare aux Poids



Situé sur la commune d'Heuland à 5,5 km de Houlgate, il possède une capacité de stockage de 600 m³.
Ce réservoir semi-enterré est alimenté par la station de pompage de Heuland et par le Syndicat Mixte du Nord Pays d'Auge.
Ce réservoir a été entièrement réhabilité en 2022.

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-68-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

3.3.3 Réservoir et station de Pagné



Situé sur la commune de Houlgate, chemin de la Fontaine Pagné, le réservoir possède une capacité de stockage de 200 m^3.

Ce réservoir enterré est alimenté par la Fontaine Pagné (Sourcins Pagné et Sourcins Lecarpentier).

La station de refoulement (photo ci-contre) est équipée de deux pompes (2x30m^3/h) asservies à un système de chloration.

3.3.4 Réservoir de Tournebride



Situé sur la commune de Houlgate, route de la Corniche, ce réservoir est constitué de deux cuves semi-enterrées dont la capacité de stockage est de 1000m^3 + 100m^3.
Ce réservoir est alimenté par la station de refoulement de Pagné et par le réservoir de la Mare aux Poids

3.3.5 Réservoir de Boulogne



Situé sur la commune de Houlgate, chemin des Degrés, en contrebas de la route de la Corniche, à l'aval de celui de Tournebride, le réservoir de Boulogne possède une capacité de stockage de 400m^3.
Il est alimenté par le Réservoir de Tournebride et joue un rôle tampon afin de diminuer la pression dans le réseau, en équilibre avec celui de la butte de Caumont.

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-68-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

3.3.6 Réservoir de Caumont



Situé sur la commune de Houlgate, Avenue Foucher de Careil, ce réservoir est constitué de trois cuves, une de 1000m^3 semi-enterrée et deux de 500m^3 enterrées.
Ce réservoir est alimenté gravitairement par la source Miocque asservie à un système de chloration.

3.3.7 Réseau

Le Service des Eaux possède une cartographie couvrant 100 % du réseau total depuis le mois de juillet 2007. La carte du réseau est reportée sur le plan cadastral avec indication du diamètre, de la nature et des ouvrages du réseau.

Le linéaire de réseau représente environ 15,5 km de conduite d'amenée et 35 km de conduite de distribution.

Tous les travaux effectués sur la ville sont reportés automatiquement sur la carte du réseau.

En vue de la mise en place des indicateurs de performances, le service des eaux a établi un plan pluriannuel de travaux, assorti d'une estimation chiffrée sur trois années (cf. chapitre 3.7).

3.3.8 Branchements

Le Service des Eaux met à jour sa base de données afin d'identifier la nature des branchements, le calibre des compteurs, la géolocalisation du point de comptage ainsi qu'une photo afin que les agents puissent se repérer sur place.

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-68-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Tableau récapitulatif de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau avec le calcul des points défini par l'arrêté du 2 mai 2007

Version consolidée au 20 Mai 2014 (indicateur P103.2B)

Désignation	Valeur	Unité	Fiabilité	Commentaire	Vérif. Etat
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	98	points			
EXISTENCE ET MISE A JOUR DU DESCRIPTIF DETAILLE DES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (Plan et inventaire des réseaux) **Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du descriptif détaillé : 43 points** **==> Le descriptif détaillé EST CONSIDERE COMME ETABLI (Seuil de 40 points atteint)**					
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX **Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du plan du réseau : 15 points sur 15**					
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5	1	0(non) ou 1(oui)			
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX					
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions, voir aide =>)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions, voir aide=>)	90	%			
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	90	%			
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX					
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	0	0(non) ou 1(oui)			
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0	0(non) ou 1(oui)			
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	1	0(non) ou 1(oui)			

1) cette condition doit être satisfaite pour que le service puisse bénéficier de points supplémentaires

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-68-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

3.4 –Rendement du réseau de distribution (indicateur P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de déterminer le rapport entre le volume d'eau introduit dans le réseau de distribution et le volume consommé sur le périmètre desservi. Sa valeur et son évolution reflètent les résultats de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution

Rendement net de réseau en % =
[(total du volume comptabilisé*) / (volume produit + volumes achetés en gros)] x 100

Total des volumes comptabilisés	**2025**	2024 - rappel
Volume comptabilisé domestique	**263.247 m³**	259.118 m³
Volume revendu au Syndicat Mixte du Plateau de Heuland (SMPH) : représentant la part du Syndicat sur le volume fourni par le Syndicat mixte Nord Pays d'Auge, dont la livraison globale passe par le réservoir de Houlgate	**76.331 m³**	80.474 m³
Volume des points d'arrosage municipaux comptabilisés (stades, espaces verts et bornes de puisage)	**4.370 m³**	5.883 m³
Volume de service (lavage réservoirs, contrôle P.I et désinfection conduite)	**199 m³**	450 m³
Volume total comptabilisé	**344.147 m³**	345.925 m³

Calcul du rendement de réseau :

A. Volume total comptabilisé 344 147m³

B. Volume produit par les ressources de Houlgate : 214 025 m³ c/259.118 m³ en 2024

C. Volume acheté au SMPH : 659 m³ c/335 m³ en 2024

(volume livré à Tournebride - Route de la Corniche)

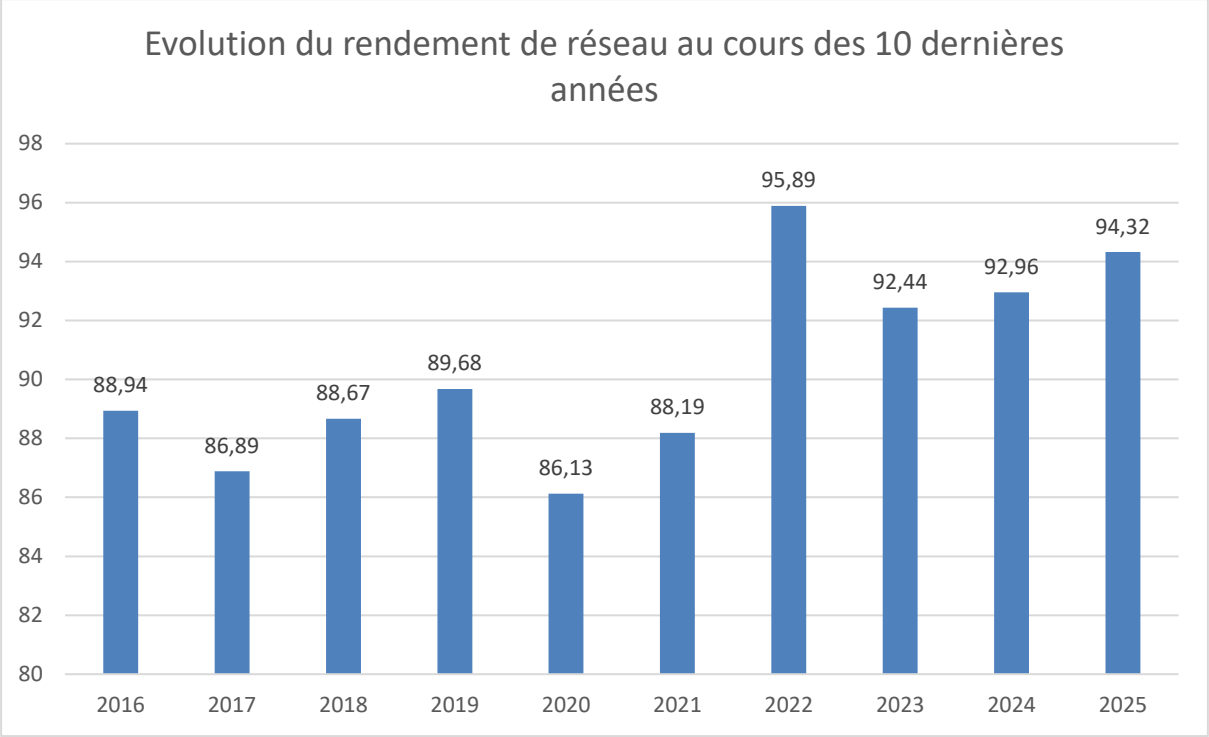
D. Volume acheté en Nord Pays d'Auge : 150 174 m³ c/146.499 m³ en 2024

Quasiment limité au débit sanitaire global Houlgate et syndicat d'Heuland

Rendement net de réseau (A / (B+C+D)) : 94,32 **%** 92,96% en 2024

Commentaires : Le rendement est en légère hausse sur 2025. C'est le résultat d'une surveillance quotidienne des techniciens. Cette année le calcul du rendement est rapproché à la période de facturation qui n'est pas sur une année civile mais du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-68-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026



3.4 – Indice linéaire de consommation (ILC)

Il permet de rapporter les consommations en eau à la longueur des canalisations hors branchements.

Tableau de type de réseau selon l'indice linéaire de consommation*

	Rural
Réseau de type rural	ILC <10
Réseau de type intermédiaire	10 < ILC < 30
Réseau de type urbain	ILC > 30

I.L.C (m^3/km/j) = (Volume consommé) / longueur du réseau (hors branchement) = **15,65 m^3/km/j**

Cet indicateur nous permet donc de classer notre réseau comme un « **réseau de type intermédiaire** ».

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-68-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

3.5 – Indices linéaires de pertes en réseau (I.L.P) et volumes non comptés (I.L.V.N.C)

Ces indicateurs permettent de connaître par km de réseau la part du volume perdu en distribution sur le volume total consommé (I.L.P) et sur le volume total comptabilisé (I.L.V.N.C). **Les indices sont bons pour l'année 2025** (inférieur à 3) dans la continuité de ceux enregistrés les années précédentes.

De plus, la Ville n'a cessé de poursuivre une politique de maintenance et de renouvellement du réseau visant à lutter contre les pertes d'eau et contre les volumes détournés. Les compteurs installés chez les abonnés ont une gamme de précision permettant l'amélioration de cet indice (linéaire du réseau hors branchements 50,5 km).

I.L.P (m3/km/j) = (Volume produit + volume acheté) – (volume consommé) / le linéaire de réseau hors branchement / 365 ou 366 jours = **1,12 m3/km/jour (indicateur P106.3)**

I.L.V.N.C (m3/km/j) = (Volume produit + volume acheté) – (volume consommé comptabilisé) / le linéaire de réseau hors branchement / 365 ou 366 jours = **1,13 m3/km/jour (indicateur P105.3)**

Tableau de références françaises pour l'indice linéaire de pertes*

Catégorie de réseau	Rural	Intermédiaire	Urbain
Bon	<1,5	<3	<7
Acceptable	<2,5	<5	<10
Médiocre	2,5<ILP<4	5<ILP<8	10<ILP<15
Mauvais	>4	>8	>15

*Valeurs cités dans différents documents techniques venant des Agences de l'Eau ou de l'Association Générale des hygiénistes et techniciens municipaux.

3.6. – Travaux, études et interventions

3.6.1 Travaux réalisés sur l'exercice 2025

Lancement de l'étude de l'Aire d'Alimentation de Captage de la source Pagné pour un montant de **92 856,76 € T.T.C** *(financé à 80% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie)*.

Finalisation de la mise en œuvre du Plan de Gestion et de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) pour un montant de **15.756,00€ T.T.C.**

Travaux d'installation d'un turbidimètre au niveau de la source de Heuland pour un montant total de l'opération de **65 890,80 € T.T.C**. *(financé à 40% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie)*.

Travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements Chemin du Sémaphore pour un montant total de l'opération de **18 640,80 € T.T.C**.

Travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements Triangle d'or (Rue Henri Fouchard, Rue Ledanois et Rue Lieutenant Lerossignol) pour un montant total de l'opération de **253 332,07 € T.T.C**.

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-68-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements Résidence Beauvoir pour un montant total de l'opération de **54.816,60€ T.T.C**. *(financé à 40% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie)*.

Travaux de renouvellement de branchements en plomb (Route de la Corniche, Rue de la Vallée…) pour un montant total de l'opération de **18 597,18€ T.T.C**.

Divers travaux via l'accord cadre à bons de commande pour des travaux de branchements neufs pour un montant total de **14 632,04 € T.T.C**.

3.6.2 Taux moyen de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable

Cet indicateur permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par le réseau de distribution d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) X 100

Linéaire renouvelé en 2025	Chemin du Sémaphore	200 ml
	Triangle d'or	250 ml
	Résidence Beauvoir	260 ml
Linéaire renouvelé en 2024	Rue du Drochon	160 ml
	Rue du Pré Landry	90 ml
Linéaire renouvelé en 2023	Impasse Boulot	50 ml
	Impasse Rue du Pré Blandin	120 ml
	Impasse Avenue Guislain de Favières	45 ml
Linéaire renouvelé en 2022	Rue Abbé Anne	170 ml
	Rue Ledanois	30 ml
Linéaire renouvelé en 2021		0 ml

Linéaire renouvelé au cours des années N-4 à N = 1 375 ml

Linéaire de réseau hors branchement au 31/12/N = 50 500 ml

Taux moyen de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable (indicateur P107.2)

(1375 ml/5 = 275 ml/an) **= 0,54% (0,25% en 2024)**

3.6.3 Principales interventions d'urgence réalisées en régie

(Annexe n°2 : Tableau récapitulatif des principales interventions effectuées en 2025).

3.6.4 Principales tâches accomplies régulièrement en régie

(Annexe n°3 : Tableau récapitulatif des principales tâches effectuées en 2025).

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-68-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

3.7 Projets pour 2026– 2027- 2028

3.7.1 Projets de travaux exercice 2026

Nature des projets de travaux pour 2026	Montant estimatif des travaux
Etudes préalables pour les travaux de réhabilitation du réservoir de Caumont	30.000,00 € H.T. soit 36.000,00 € T.T.C.
Renouvellement de la canalisation et des branchements, **Rue Aristide Renault**	60.000,00 € H.T. soit 72.000,00 € T.T.C.
Renouvellement de la canalisation et des branchements, **Boulevard Jacques Landry**	101.250,00 € H.T. soit 121.500,00 € T.T.C.
Accord-cadre à bons de commande travaux de réfections de branchements (fuite et à caractère urgent)	30.000,00 € H.T soit 36.000,00 € T.T.C
Renouvellement de la canalisation et des branchements, **Rue des Pommiers**	50.000,00 € H.T. soit 60.000,00 € T.T.C.
Sécurisation des différents sites (portes d'accès, échelles à crinoline, clôtures, portail…)	60.000,00 € H.T soit 72.000,00€ T.T.C

3.7.2 Projets de travaux exercice 2027

Nature des projets de travaux pour 2027	Montant estimatif des travaux
Renouvellement de la canalisation et des branchements, **Rue Henri Jouvet**	150 000,00 € H.T. soit 180 000,00 € T.T.C.
Renouvellement de la canalisation et des branchements, **Avenue Léonard Pillu**	95.175,00 € H.T. soit 114.210,00 € T.T.C.
Sécurisation des différents sites (portes d'accès, échelles à crinoline, clôtures, portail…)	20.000,00€ H.T soit 24.000,00€ T.T.C
Travaux de réhabilitation du réservoir de Caumont	Estimation à venir selon les résultats des études préalables
Accord-cadre à bons de commande travaux de réfections de branchements (fuite et à caractère urgent)	30.000,00 € H.T soit 36.000,00 € T.T.C

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-68-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

3.7.3 Projets de travaux exercice 2028

Nature des projets de travaux pour 2028	Montant estimatif des travaux
Etude d'Aire d'Alimentation de Captage au niveau de la source Miocques	115.000,00 € H.T soit 138.000,00 € T.T.C
Renouvellement de la canalisation et des branchements, **Rue des Degrés**	90.000,00 € H.T. soit 108.000,00 € T.T.C.
Renouvellement de la canalisation et des branchements, **Rue du Stade et les différentes impasses**	200.000,00 € H.T. soit 240.000,00 € T.T.C.
Accord-cadre à bons de commande travaux de réfections de branchements (fuite et à caractère urgent)	30.000,00 € H.T soit 36.000,00 € T.T.C
Sécurisation des différents sites (portes d'accès, échelles à crinoline, clôtures, portail…)	60.000,00 € H.T soit 72.000,00 € T.T.C

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-68-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

4 - INDICATEURS FINANCIERS DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

4.1 – Analyse comparée de factures de 120 m3 (indicateur D102.0)

L'encadré joint en annexe reconstitue le détail d'une facture théorique des services de distribution d'eau potable et d'assainissement pour une consommation annuelle de 120 m^3, à raison d'une consommation régulière de 10 m^3/mois.

(Annexe n°4 : Analyse comparée de factures de 120m³).

4.2 – Tarifs

Depuis 1993, les forfaits anciens donnant droit à un volume de consommation d'eau ont été abandonnés.

Actuellement les factures sont composées d'une part proportionnelle à la consommation et d'une part de charges fixes.

En 2001, le tarif spécifique de Juillet et Août (plus élevé) a été abandonné, ce qui a permis de supprimer le relevé antérieurement pratiqué à la fin du mois de Juin.

Deux relevés par an sont effectués, l'un fin Février et le second fin Août.

Lorsqu'un fort accroissement de consommation inhabituel est constaté, un courrier est adressé à l'abonné afin qu'il puisse vérifier si son installation à une fuite, notamment lors du relevé de fin Février après la période d'hiver.

- **Depuis 2009, deux nouveaux modes de paiement** sont venus s'ajouter à ceux déjà existants (chèque bancaire, espèces, virement et carte bancaire). Les abonnés de Houlgate peuvent désormais s'acquitter de leurs factures par prélèvement automatique.

- **Le prélèvement à échéance :** Ce mode de paiement permet de régler, à terme échu, les factures semestrielles d'Avril et d'Octobre par prélèvement automatique (463 abonnés en 2025 c/454 en 2024).

- **La mensualisation par prélèvement automatique :** Ce nouveau service permet l'étalement des dépenses d'eau et d'assainissement sur les 10 premiers mois de l'année, sur la base de la consommation de l'année précédente, avec une régularisation éventuelle effectuée en Novembre (418 abonnés en 2025 c/410 en 2024).

Rappel : l'abandon de compétence en matière d'assainissement, au profit du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Estuaire de la Dives (S.I.A.E.D.), avait pris effet le 1er janvier 2001. Le 1er janvier 2003, les compétences du S.I.A.E.D. ont été transférées à la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (C.C.E.D.) puis au 1er janvier 2017 à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (N.C.P.A.).

(Annexe n°5 : Tarifs 2025 – Exercice 2025).

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-68-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

4.3 – Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (indicateur P154.0)

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement :

(Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

soit : (11.196,48) / (844.287,53) X 100

Taux d'impayés factures d'eau de 2024 au 31/12/2025 = 1,32 %

4.4 –Montant des abandons de créances ou des versements au fond de solidarité (indicateur P109.0)

Cet indicateur permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté. Il se calcule par le nombre d'abandons de créances annuelles et montants versés à fond de solidarité divisé par le volume facturé.
Exprimé en €/m3, cet indicateur représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'eau.

Il n'y a pas eu d'abandon de créances en 2025.

4.5 – Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Cet indicateur est calculable par toutes les collectivités responsables d'un service d'eau potable (ayant les compétences de distribution, transfert et/ou production) et disposant d'un budget annexe relevant de l'instruction budgétaire et comptable M49. Il est défini comme étant la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

La règle de calcul est comme suit :

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle.

Le calcul est effectué à partir des données figurant dans le compte administratif de l'exercice 2025.

(1 361 078,02€) / (361 714,64€) = 3,76 ans

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-68-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

ANNEXES N°1 à 6

Annexe 1 - schéma de fonctionnement du réseau au format A3

Annexe 2 - Tableau récapitulatif des principales interventions

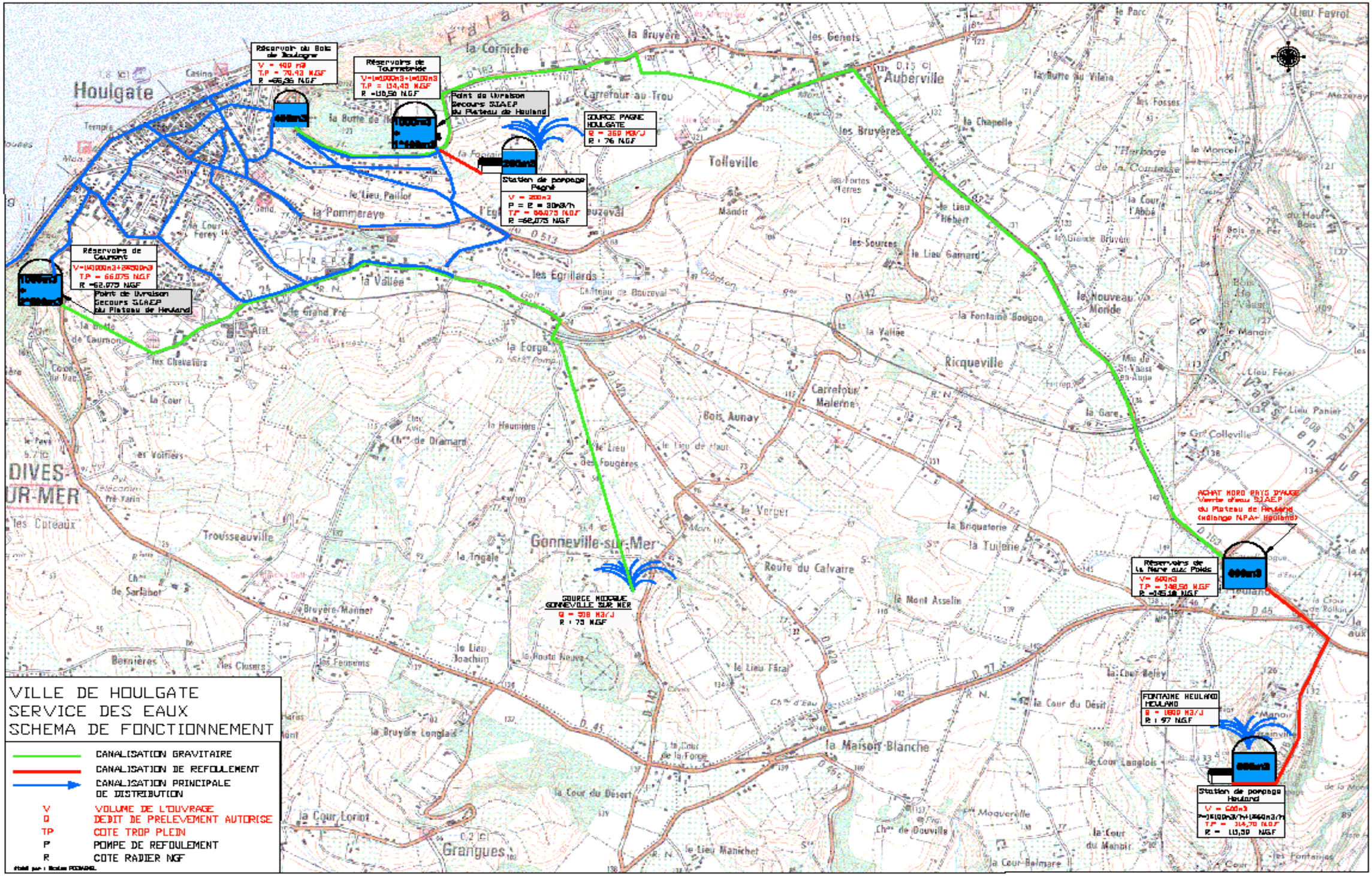
Annexe 3 - Tableau récapitulatif des principales tâches effectuées par le service

Annexe 4 - Analyse comparée de factures semestrielles à raison de 120 m^3 d'eau consommés durant une année

Annexe 5 - Détail du prix de l'eau, de l'assainissement et des taxes et redevances : charges fixes et m^3 consommés

Annexe n°6 – Note relative aux redevances et aux aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-68-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026



Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-68-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Annexe n°2 - Tableau récapitulatif des principales interventions sur le réseau effectuées en 2025

Date	Désignation de l'intervention
27 janvier	Fuite sur branchement chemin de Trousseauville
03 février	Fuite sur branchement Rue Henri Fouchard
05 mars	Déplacement regard de comptage rue Abbé Anne
Du 11 au 13 mars	Suivi des lavages réservoirs
Du 24 au 27 mars	Suivi des lavages réservoirs
8 avril	Fuite sur canalisation Avenue des Alliés
15 avril	Création d'un branchement de chantier lotissement Les Jardins de la Côte Fleurie
29 avril	Opération de nettoyage de la canalisation rue des Bains
26 mai	Remplacement d'un regard de comptage
3 et 4 juin	Fuites sur canalisation suite aux travaux route de la Vallée
3 juillet	Fuite sur regard de comptage
14 août	Fuite sur canalisation Impasse route de la Vallée
11 septembre	Fuite sur branchement route de la Vallée
15 septembre	Fuite sur branchement Rue du Lieutenant Féral
10 novembre	Fuite sur branchement Rue Pasteur
11 décembre	Fuite sur branchement route de la Vallée

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-68-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Annexe n°3 - Tableau récapitulatif des principales tâches effectuées par le service en 2025

- Surveillance quotidienne des réservoirs (astreintes les week-ends),
- Relevé des compteurs des abonnés 2 fois par an : **2.312 compteurs (**2.303 en 2024**)**,
- Relevé de départ et de contrôle des abonnés : **61** (49 en 2024),
- Réparation des fuites avant-compteur : **6** (5 en 2024),
- Constatation de fuites après-compteur : **7** (7 en 2024),
- Remplacement ou pose de robinets avant-compteur : **11** (10 en 2024),
- Pose de clapets AR : **11** (11 en 2024),
- Plombage compteurs : **1** (47 en 2024),
- Remplacement de modules radios : **25** (62 en 2024),
- Renouvellement branchements plomb en PE : **41** (40 en 2024),
- Compteurs suspendus ou supprimés : **25** (8 en 2024),
- Réouvertures branchements : **1** (1 en 2024),
- Travaux de pose de compteurs et d'ouverture de branchements :
 - Ü **210** compteurs remplacés, tous équipés de modules radio.
 - Ü **6** nouveaux branchements, tous équipés de modules radio.
 - Ü **216** compteurs ouverts ou remplacés au total
- Maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des dossiers concernant le réseau du service des eaux,
- Etude de projets pour l'amélioration du réseau et réalisation des dossiers de demande de subvention
- Réparation de branchements et des dispositifs de comptage,
- Entretien des stations, réservoirs et périmètres de protections immédiats,
- Entretien et réparation des installations communales,
- Renouvellement, entretien et mesure des hydrants,
- Recherche de fuites,
- Relevé journalier des compteurs de production,
- Demandes de certificat d'urbanisme et de permis de construire : réponses relatives à la desserte en eau potable,
- Réalisation de diverses tâches pour le Syndicat Mixte du Plateau de Heuland (SMPH) en application d'une convention de prestation de service renouvelée avec effet au 1er juillet 2017,
- Réalisation ponctuelle de travaux de rénovation du réseau d'eau,
- Surveillance des entreprises de travaux publics intervenant à proximité du réseau,
- Traçage des conduites pour les entreprises,

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-68-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Annexe n°4 - Analyse comparée de factures de 120 m3

Consommations de Septembre à Février (6 mois)			
FACTURE D'AVRIL	**2024**	**2025**	**Variation 2025/2024**
Cf. délibération du 27.02.2025 **Service d'eau**			
Charges fixes	41,0000 €	43,0000 €	+ 2,0000 €
Part communale sur consommations	57,0000 €	57,0000 €	=
Taxes et redevances (AESN)			
Redevance de prélèvement	4,8000 €	4,8000 €	=
Lutte contre la pollution (2024) / Red. Conso Eau Potable (2025)	22,8000 €	27,6000 €	+ 4,8000 €
Redevance performance réseau eau potable (2025)		6,6000 €	+ 6,6000 €
T.V.A.	néant	néant	
TOTAL FACTURE D'AVRIL	**125,6000 €**	**139,0000 €**	**+ 13,4000 €**

Consommations de Mars à Août (6 mois)			
FACTURE D'OCTOBRE	**2024**	**2025**	**Variation 2025/2024**
Cf. délibération du 27.02.2025 **Service d'eau**			
Charges fixes	41,0000 €	43,0000 €	+ 2,0000 €
Part communale sur consommations	57,0000 €	58,8000 €	+ 1,8000 €
Taxes et redevances			
Redevance de prélèvement (AESN)	4,8000 €	4,8000 €	=
Lutte contre la pollution (2024) / Red. Conso Eau Potable (2025)	22,8000 €	27,6000 €	+ 4,8000 €
Redevance performance réseau eau potable (2025)		6,6000 €	+ 6,6000 €
T.V.A.	néant	néant	
TOTAL FACTURE D'OCTOBRE	**125,6000 €**	**140,8000 €**	**+ 15,2000 €**

	2024	**2025**	**Variation 2025/2024**
TOTAL ANNUEL DES FACTURES	251,2000 €	279,8000 €	**+ 28,6000 €**
PRIX MOYEN RAMENÉ AU M³	2,0933 €	2,3316 €	**+ 0,2383 €**

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-68-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Annexe n°5 – Tarifs 2025 – Exercice 2025

1 - CONSOMMATIONS

Facturation d'AVRIL 2025		**Facturation d'OCTOBRE 2025**
Consommations de Septembre 2024 à Février 2025, et charges fixes		Consommations de Mars à Août 2025 et charges fixes
0,9500 €/m3	Eau	0,9800 €/m3
1,0230 €/m3	Assainissement Part Variable (NCPA) (2)	1,0230 €/m3
0,7680 €/m3	Assainissement Part Fermière (VEOLIA) (2)	0,7272 €/m3
----------		----------
2,7410 € TTC/m3	Sous total hors taxe	**2,7302 € TTC/m3**
0,4600 €/m3	Redevance consommation eau potable (AESN)	0,4600 €/m3
0,1100 €/m3	Redevance performance réseau eau potable (AESN)	0,1100 €/m3
0,0800 €/m3	Redevance de prélèvement (AESN)	0,0800 €/m3
0,1914 €/m3	Redevance performance réseau eau potable (AESN)	0,1914 €/m3
----------		----------
0,8414 €/m3		**0,8414 €/m3**
3,5824 € TTC/m3	TOTAL H.T. et hors charges fixes	**3,5716 € TTC/m3**

2 - CHARGES FIXES

43,0000 €	Eau	43,0000 €
58,1700 €	Assainissement (2)	59,4700 €
----------		----------
101,1700 €		**102,4700 €**

(2) Soumis au taux de TVA de 10 %

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-68-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Annexe n°6 – Note relative aux redevances et aux aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE eau seine NORMANDIE

Édition avril 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.
Source : agence de l'eau Seine-Normandie - étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics
- (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

www.serviceseaufrance.fr/docs/3SPEA_video.mp4

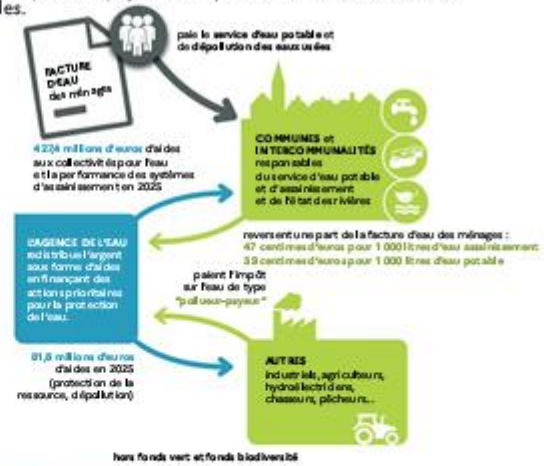
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres ont disparu ou évolué. Ceci pour renforcer le principe "pollueur-payeur" et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'art de L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art31, impose à l'au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-68-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 656 millions d'euros dont plus de 229 millions d'euros en provenance de la facture d'eau.

2025

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Seine-Normandie

- **36,58 €** de redevance de consommation d'eau potable payés par les abonnés
- **36,14 €** de redevance pollution et collecte domestique payés par les abonnés au réseau d'eau potable
- **2,90 €** de redevance cynégétique payés par les chasseurs
- **0,39 €** de redevance de prélèvement payé par les irrigants
- **10,20 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **100 €** de redevances émises par l'agence de l'eau 100 EURO en 2025
- **0,10 €** de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés
- **10,35 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau potable
- **2,57 €** de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées
- **0,12 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs
- **0,65 €** de redevance de prélèvement payé par les activités économiques

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Seine-Normandie.

- **47,70 €** aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie
- **19,50 €** aux collectivités pour la préservation de la qualité, la richesse des milieux aquatiques et la biodiversité
- **10,50 €** pour lutter contre les pollutions d'origine agricole et protéger les captages
- **100 €** d'aides accordées par l'agence de l'eau 100 EURO en 2025
- **4,40 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle
- **7,40 €** pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau, la connaissance environnementale et la solidarité internationale
- **10,50 €** aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-68-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2025

Plus de 545 millions d'euros d'aides financières ont été accordées pour **soutenir 3 100 projets menés par les collectivités, entreprises, agriculteurs et associations** pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une première année de démarrage dynamique de mise en œuvre du programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030. 68 % de ces aides contribuent directement à l'adaptation au changement climatique.

EN 2025...



Pour en savoir plus :
https://www.eau-seine-normandie.fr/collectivites/aides-financieres-du-programme-eau-climat-biodiversite

UN PROGRAMME QUI RÉPOND AUX ENJEUX DU BASSIN ET DES COLLECTIVITÉS

À travers son programme « Eau, climat & biodiversité » 2025-2030, l'agence de l'eau apporte aux collectivités du bassin Seine-Normandie un soutien structurant pour concevoir et mettre en œuvre leurs politiques de l'eau. Elle assure un accompagnement technique et financier des collectivités, leur permettant de mettre en œuvre des projets d'assainissement, de réduction des pollutions, de préservation de la ressource en eau ou encore de restauration des milieux aquatiques. Les projets favorisant l'adaptation des territoires au changement climatique et la préservation de la biodiversité sont soutenus. L'agence de l'eau soutient également les stratégies territoriales développées dans différents domaines, les études de gouvernance ou encore l'animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Les projets répondant aux enjeux prioritaires pour le bassin peuvent bénéficier de taux de subvention majorés pouvant atteindre 80 %.

Collectivité, vous avez un projet ?
Avant toute demande, il est essentiel de contacter votre direction territoriale afin de vérifier l'éligibilité du projet et d'être accompagné dans le montage du dossier. La demande d'aide se dépose ensuite en ligne, impérativement avant le démarrage des travaux, avec un suivi assuré tout au long du projet.



Pour connaître les aides possibles :
https://www.eau-seine-normandie.fr/programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030

2025 : PREMIÈRE ANNÉE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES SUR LES FACTURES DE VOS ABONNÉS



La réforme de 2025 est entrée en vigueur sur les facturations mais ne verra son plein impact dans le budget de l'agence de l'eau qu'en 2026. En effet, les recettes de 2025 sont de façon transitoire constituées de la fin de la collecte des redevances domestiques (LEMA) et de la nouvelle redevance de consommation d'eau potable (réforme) encaissées pour les redevables supérieurs à 200 K€. La réforme des redevances aboutira en 2027. Des modulations de tarifs seront appliquées pour certaines redevances, en fonction : des pollutions constatées dans les différentes zones du bassin pour la redevance de pollution non domestique et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et garantir une bonne qualité des eaux ; de la sensibilité des zones de prélèvement de l'eau (eaux superficielles, eaux souterraines, zone de répartition des eaux) ; de la performance des systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées (réseau d'assainissement et station d'épuration) ; de la performance de la distribution d'eau potable (gestion des fuites et approche patrimoniale).
https://www.eau-seine-normandie.fr/ reforme-redevance-2025

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-68-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

VOS INTERLOCUTEURS

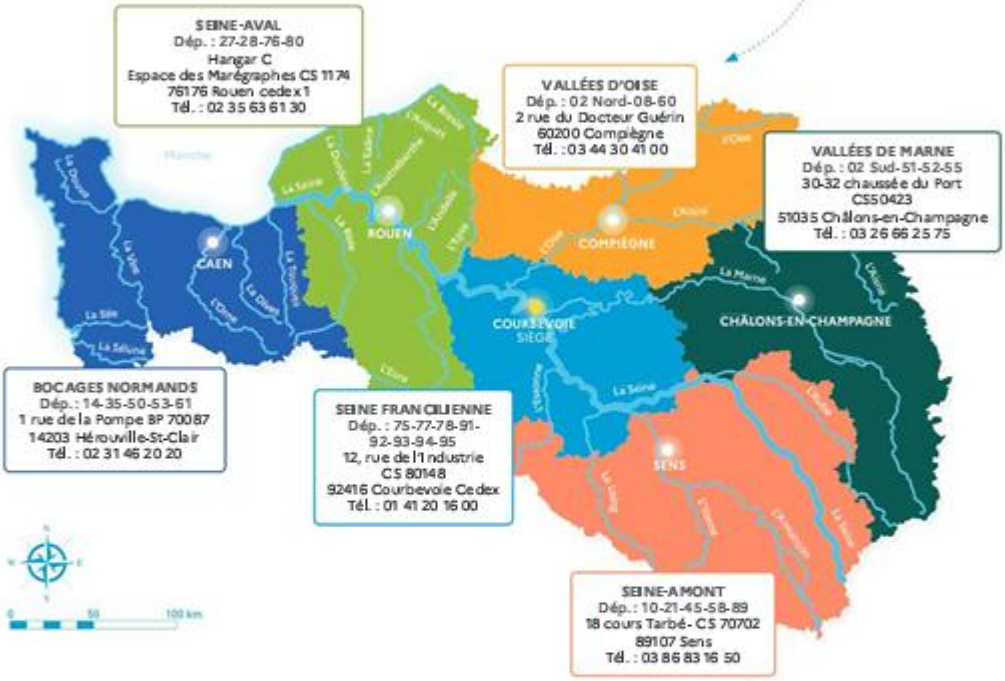
SIÈGE

12, rue de l'Industrie
CS 80148
92416 Courbevoie Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par direction territoriale favorise un accompagnement adapté aux besoins spécifiques de chaque territoire.





LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, l'agence de l'eau Seine-Normandie agit pour une gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques, en mettant en mouvement les territoires grâce à des financements incitatifs et à son expertise.

Établissement public de l'État, l'agence de l'eau contribue à définir, avec le comité de bassin, les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin Seine-Normandie. Elle accompagne techniquement et financièrement les projets des collectivités, industriels, agriculteurs et associations dans les conditions précisées par son programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030, grâce aux redevances perçues auprès des usagers du bassin Seine-Normandie selon leurs prélèvements sur la ressource en eau et leurs rejets dans le milieu naturel.

Cet accompagnement porte sur les actions les plus favorables à la gestion durable des ressources en eau, à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique. L'agence de l'eau exerce également une mission de connaissance et de suivi, en collectant et diffusant des données sur la qualité des rivières, nappes et eaux littorales, et en soutenant des programmes de recherche appliquée.

Restons connectés sur **eau-seine-normandie.fr**

conception graphique Parimage. Avril 2026

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-68-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026